

QUESTION DE M. FOURNY À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR «L'URGENCE À RÉSORBER LE RETARD AU SEIN DE LA CELLULE ÉLECTIONS DU SPW ET L'INTERPRÉTATION À DONNER AUX DISPOSITIONS DU CDLD SUR LES CONDITIONS POUR SE PRÉSENTER AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur «l'urgence à résorber le retard au sein de la Cellule Élections du SPW et l'interprétation à donner aux dispositions du CDLD sur les conditions pour se présenter aux élections provinciales ». La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je ne serai pas très long, c'est plutôt une question de précision et d'ordre technique que j'ai à vous soumettre aujourd'hui. Elle porte sur deux points. Premièrement, l'interprétation qu'il faut faire du Code de la démocratie locale. Il y a un article – c'est le 41.12, je pense – qui prévoit que, pour être élu conseiller provincial, il faut être issu de la province qui a fait l'objet du scrutin en question. L'article 41.12 prévoit en outre que, pour être candidat il faut être issu d'un district à partir duquel l'élection se fait. Or, précédemment, toute personne qui habitait une province pouvait se présenter dans un district ou un autre, indifféremment. Il n'était pas nécessaire qu'il ou elle habite le district pour pouvoir être candidat à cet endroit précis. La question que je vous pose est de savoir si un candidat issu d'un district x peut être candidat dans un district y ou z pour autant qu'il soit évidemment issu de la province concernée. C'est la première question d'ordre technique que je souhaitais vous poser, parce que nous n'avons pas eu, à ce jour, de réponse claire de la part de l'administration. Par votre voix je souhaiterais obtenir cette réponse. Deuxièmement, au niveau du SPW, une cellule a été mise en place pour permettre aux candidats d'interroger, de questionner et d'obtenir des réponses claires quant aux problèmes qu'ils pourraient ou qu'ils peuvent se poser au niveau de l'organisation des élections : modalités pratiques, modalités techniques, sur le contenu, les formulaires et autres à remplir. Or, il semble que les demandes actuellement adressées sont traitées avec un délai de traitement relativement long, puisqu'on parle de quinze jours à trois semaines. Il y a des gens qui, nécessairement, ne connaissent pas la technique et qui se posent pas mal de questions relativement aux évolutions législatives qu'il y a eu au niveau du Code de la démocratie locale et autres. Donc, cela pose certains problèmes. J'aimerais vous entendre également sur cette question. La cellule en question est-elle en ordre de marche ? Entendez-vous, le cas échéant, la compléter afin de permettre un service peut-être plus rapide ou plus rapproché entre le moment de la demande et la réponse, compte tenu des délais qui maintenant arrivent, celui notamment du 14 juillet pour les dépenses électorales, mais le suivant qui est le 14 septembre et puis le 14 octobre ? Quels sont en tout cas les moyens que vous allez consacrer à cette cellule pour lui permettre de travailler dans des conditions optimales, non seulement pour elle, mais surtout pour les candidats et les responsables qui se lancent dans les élections au niveau communal et provincial d'octobre 2012 ? Voilà les deux questions que je souhaitais vous poser ce jour.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan. J'invite les personnes qui pourraient le faire, à rappeler au Ministre Antoine qu'il est attendu dans les prochaines minutes à cette tribune. Je vous en remercie.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Monsieur Fourny, pour faire suite à votre premier questionnement, dans le cadre d'une question d'actualité, il est très difficile d'aller loin sur le sujet, mais j'ai contacté l'administration. Il se fait que vous avez raison, les textes sont relativement peu clairs, mais ce code n'a pas été modifié. Il est, en réalité, le même depuis 2006. Une première interprétation, en tout cas – je l'ai demandée ce midi à mon administration, qui m'a répondu – est qu'il fallait habiter le district pour être candidat et donc, forcément, pour être élu. J'ai quand même demandé une note précise sur le sujet, que je vous communiquerai dès qu'elle m'arrivera. Si tant est que le texte n'est pas clair ou que la jurisprudence peut être interprétée afin d'éviter tout recours éventuel, nous entreprendrons, si c'était nécessaire, via une proposition de décret qui pourrait être déposée par un parlementaire, de modifier ce texte, le cas échéant. J'attendrai une définition de la jurisprudence. S'il n'y en a pas eu dans le passé, un certain nombre de cas ou de jurisprudences qui

ont déjà pu s'exprimer sur le sujet, convenez avec moi que, dans le cadre d'une question d'actualité, je ne pouvais pas demander une analyse juridique précise à mon administration.

M. Fourny (cdH). - Excusez-moi, pour être précis, votre intention est bien celle de permettre à un habitant de la province de se présenter là où il le souhaite ?

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. - Mon intention est d'appliquer la jurisprudence telle qu'elle existait en 2006. On me dit qu'il fallait habiter le district pour être candidat et donc pas la province. Mais je tiens à être prudent et pouvoir vous confirmer cette jurisprudence dans les meilleurs délais. En ce qui concerne le deuxième volet de votre question, il y a six personnes à la Cellule Élections. Elles ont un travail des plus éclectiques et des plus divers, puisqu'elles sont à la fois sur le terrain pour des séances d'information, elles organisent les élections, c'est aussi la cellule qui sera présente la nuit des élections. Ces agents m'assurent que, sauf cas exceptionnel, il est répondu, dans les temps raisonnables, aux questions qui sont posées. Ceci dit, un délai de deux semaines est régulièrement admis comme étant un délai raisonnable. Pourquoi ? Non pas parce qu'il manque d'effectifs à la Cellule Élections, même si, si je pouvais convaincre le ministre du budget, le ministre de la fonction publique, si j'en avais huit, je ne m'en porterais pas plus mal, mais ceci dit, convenons aussi qu'une série de questions demandent des analyses juridiques qui sont confiées à d'autres secteurs de notre même administration. La cellule « élections » n'a pas pour vocation de répondre juridiquement aux questions, mais simplement de faire les transmis dans les différents secteurs concernés. Cela peut donc prendre un peu de temps. Pour ce deuxième volet, si j'avais huit à dix personnes, cela n'irait pas spécialement plus vite, dans la mesure où ils doivent interroger d'autres services.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour la réponse qu'il m'a apportée et qui ne me satisfait pas tout à fait sur le plan technique. J'espère que nous aurons quand même une orientation claire d'ici la fin du mois de juin pour savoir comment interpréter les textes. (*Réaction de M. le Ministre Furlan*) Dans la semaine ? Je vous remercie d'avoir cette communication pour que les choses soient claires pour tout le monde et que les listes puissent être finalisées sur base des indications que vous pouvez donner. Pour le surplus, je note que six personnes sont mises à disposition. Cela me paraît effectivement bien et utile. J'invite peut-être les requérants à avoir un brin de patience et d'indulgence à l'égard du travail à fournir.